

CONSEIL MUNICIPAL

2024-157

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions allouées aux associations dans le cadre de leur appui à l'intégration des primo-arrivants (BOP 104)

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-157

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France,

Considérant l'appel à projets diffusé au cours du printemps par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (pôle hébergement et protection) à l'attention des associations et faisant état d'un déficit d'actions relatives à l'intégration des primo-arrivants sur les territoires de l'Est du département,

Considérant l'avis favorable donné par l'Etat le 4 juillet 2024,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'attribuer aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

Association	Président-e	Titre et résumé de l'action	Montant de la subvention proposée	Subvention Etat octroyée (pour info)
Accueil et Culture 30 avenue du 8 Mai 1945	Monsieur D. BONNETON	« Cours du soir » : maîtrise de la langue française et des codes (cours en soirée - 45 bénéficiaires)	5 000 €	16 335 €
Accueil et Culture 30 avenue du 8 Mai 1945	Monsieur D. BONNETON	« Ecole des savoirs » : formations linguistiques à visée professionnelle et accès aux diplômes qualifiants (260 bénéficiaires)	70 000 €	150 000 €
A.C.I. 29 boulevard Maurice Ravel	Monsieur M. DJERIBI	« Renforcer l'autonomie et l'accès des primo-arrivants à leurs droits » : actions juridiques et accompagnement à l'intégration des étrangers en France (300 bénéficiaires)	5 000 €	65 000 €

2024-157

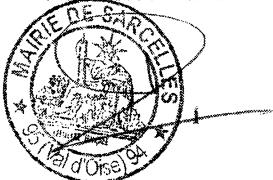
A.F.A.S.E. 2 allée Charles de Montesquieu	Madame R. DEMBELE	« Ateliers de sociolinguistique à visée professionnelle » : maîtrise de la langue française et des codes (60 bénéficiaires)	5 000 €	9 000 €
A.P.E.C. 14 allée J-B. Corot	Monsieur K. DRAME	« Ateliers sociolinguistiques » : maîtrise de la langue française et des codes (48 bénéficiaires)	5 000 €	20 000 €
F.L.E.A.D. C/O MJC 10 bis avenue Paul Valéry	Madame S. DIANAT	« Formation linguistique à visée professionnelle » : accès aux diplômes qualifiants (60 bénéficiaires)	14 500 €	45 000 €
Home Culture 2 allée Paul Painlevé	Madame A-M. MANUBY	« Socialisation linguistique pour un public migrant » : maîtrise de la langue française et des codes (60 bénéficiaires)	5 000 €	19 000 €
Relais aide et amitié C/O EPI Rosiers-Chantepie	Madame F. NIMAGA	« Etre autonome » : maîtrise de la langue française et des codes (60 bénéficiaires)	8 000 €	15 000 €
Total			117 500 €	

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 117 500 euros au budget 2024 de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

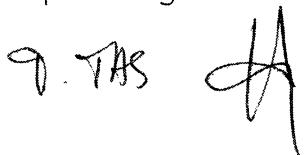
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 21.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 21.11.2024
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-158

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Appel à projets « Ville Vie Vacances Hiver Printemps 2024 ». Proposition d'attribution de subventions aux associations partenaires

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents: Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-158

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable donné par l'Etat le 1^{er} octobre 2024,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

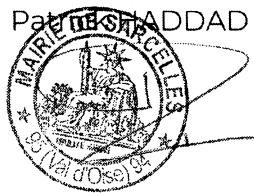
Article 1 : D'attribuer aux associations concernées les subventions désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 19 200 euros au budget 2024 de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrice ADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-159

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2025 à des associations diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-159

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que les associations concernées participent à des actions d'intérêt local telles que des activités culturelles, sociales et périscolaires ouvertes à tous et sans distinction,

Considérant que certaines associations emploient du personnel et qu'il est nécessaire de leur donner les moyens de fonctionner en début d'année, sans préjuger du montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera allouée au titre du budget 2025,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Annick L'OLLIVIER-LANGLADE et Manuel ALVAREZ ne prennent pas part au vote concernant l'association M.J.C.,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'autoriser le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour l'année 2025, correspondant à 50 % de la somme allouée en 2024, aux associations suivantes :

Maison communautaire.....	20 000 euros
Centre Communautaire Culturel de Sarcelles.....	3 165 euros
Home Culture	8 000 euros
M.J.C.	50 000 euros
Union des Assyro-Chaldéens en France	35 000 euros
A.C.I Association de Conseil et d'Insertion	5 000 euros
Total.....	121 165 euros.

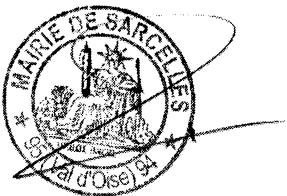
Article 2: Que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

2024-159

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. HADDAD".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. PAS".

CONSEIL MUNICIPAL

2024-160

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Versement d'un acompte sur subventions de fonctionnement 2025 à des associations sportives

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

Le Conseil,

2024-160

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que les associations concernées participent à des actions d'intérêt local telles que des activités sportives ouvertes à tous et sans distinction,

Considérant que certaines associations emploient du personnel et qu'il est nécessaire de leur donner les moyens de fonctionner en début d'année, sans préjuger du montant de la subvention de fonctionnement qui leur sera allouée au titre du budget 2025,

Sur présentation des documents administratifs et financiers demandés,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Patrick HADDAD ne prend pas part au vote concernant l'association MACCABI,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour l'année 2024 correspondant à 50 % de la somme allouée en 2024 aux associations suivantes :

AASS Fédérateur.....	62 500 euros
AASS Athlétisme	35 000 euros
AASS Basketball.....	27 500 euros
AASS Boxe.....	5 875 euros
AASS Football.....	60 000 euros
AASS Gymnastique	18 750 euros
AASS Judo	25 000 euros
AASS Karaté	80 000 euros
AASS Rugby	87 500 euros
AASS Sport boules.....	3 500 euros
AASS Subaquatique.....	3 850 euros
AASS Tennis Club Sarcellois.....	82 000 euros
AASS Tir à l'arc	32 120 euros
Alouettes des champs.....	7 000 euros
Avenir de Sarcelles.....	14 000 euros

2024-160

Judo Kaï de Sarcelles.....	15 000 euros
Maccabi.....	18 500 euros
SMGVS – La Joie de Vivre.....	4 500 euros
Savate Boxing	40 600 euros
Siamuay	6 000 euros
TOTAL.....	629 195 euros

Article 2 : Que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations subventionnées.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. M. C." followed by a stylized surname.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be "T. TBS" and the other a stylized surname.

CONSEIL MUNICIPAL

2024-161

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Accueil des membres des délégations de Bonoua et Hattersheim dans le cadre du jumelage

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaistah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-161

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-18,

Vu l'accord de jumelage avec la ville d'Hattersheim (Allemagne) signé le 26 mars 1987,

Vu l'accord de coopération avec la ville de Bonoua (Côte d'Ivoire) signé en 2021,

Considérant que la commune de Sarcelles souhaite accueillir durant la période du 06 au 10 décembre 2024, une délégation de Hattersheim et de Bonoua pour signer la convention de jumelage,

Considérant que l'ensemble de la délégation sera composé de huit personnes,

Sur le rapport présenté par Isabel PLO, Adjointe au Maire, chargée du jumelage de la coopération décentralisée et de l'outre-mer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des membres des délégations des villes d'Hattersheim et de Bonoua. Sont concernées les dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, à la billetterie culturelle et au transport terrestre, durant la période du 06 au 10 décembre 2024.

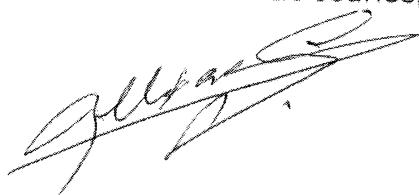
Article 2: Que le montant des dépenses estimé à 8 000 euros sera imputé au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

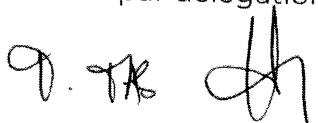
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 21.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-162

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de jumelage entre la ville de Sarcelles et celle de Bonoua en Côte d'Ivoire

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANCLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANCLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-162

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Considérant que la commune de Sarcelles et celle de Bonoua, ville située en Côte d'Ivoire, ont décidé de signer une convention de jumelage avec pour objectifs :

- Développer les projets structurants,
- Encourager les différents accords ou convention sectorielles établis entre les organismes dépendant de leur territorialité,
- Développer et promouvoir des initiatives communes par des rencontres et actions de citoyens, élus, associations...,
- Approcher les réseaux professionnels, associatifs et institutionnels pour la concrétisation de leurs actions,
- Valoriser les compétences et spécificités de chacune,
- Organiser des échanges culturels, éducatifs et sportifs entre les deux communes,

Sur le rapport présenté par Isabel PLO, Adjointe au Maire, chargée du jumelage et des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de jumelage entre la commune de Sarcelles et celle de Bonoua située en Côte d'Ivoire.

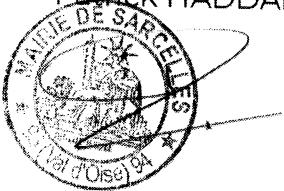
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de jumelage.

2024-162

Article 3 : Que les éventuelles dépenses découlant de la réalisation d'actions dans le cadre de ce jumelage seront soumises à l'accord du Conseil municipal, et inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand S." followed by a stylized surname.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. TBS" followed by a stylized surname.

CONSEIL MUNICIPAL

2024-163

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Conventionnement avec l'association Sport dans la Ville de Sarcelles pour la reconduction du projet « But en Or » - Secteur Vignes Blanches, Rosiers-Chantepie et Saint-Exupéry, pour la période 2024-2027

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTEENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-163

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif de la ville,

Considérant les éléments de bilan concernant le projet « But en Or » 2021-2024,

Considérant la présentation du projet « But en Or » 2024-2027,

Considérant que son financement, par la ville à hauteur de 100 000 euros par an pour la période d'octobre 2024 à septembre 2027, fera l'objet d'une délibération annuelle,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite renouveler le projet « But en Or » sur la période 2024-2027, au bénéfice des jeunes, de leurs familles et plus largement du développement social des quartiers concernés,

Considérant le projet de convention d'objectifs entre la ville de Sarcelles et l'association Sport dans la Ville,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, des maisons de quartiers, de la jeunesse et de la prévention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs entre la ville de Sarcelles et l'association Sport dans la Ville pour le projet « But en Or » pour la période 2024-2027.

Article 2 : D'approuver le financement du projet pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025 pour un montant de 100 000 euros.

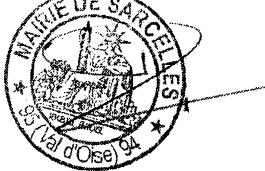
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Sport dans la Ville ainsi que tous les documents afférents.

2024-163

Article 4 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Haddad".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Haddad".

CONSEIL MUNICIPAL

2024-164

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Renouvellement de la labellisation « Cité Educative » et nouvelle convention triennale

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaistah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-164

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Educative de Sarcelles du 05 septembre 2019 du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministre de la ville et du logement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sarcelles du 25 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 février 2020, mentionnant la dotation socle attribuée dans le cadre des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville du 23 avril 2024, mentionnant la reconduction de la démarche « cité éducative » sur le territoire Sarcellois jusqu'en 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite continuer d'élaborer une stratégie partagée et ambitieuse pour améliorer globalement les conditions de réussite des enfants et des élèves,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Sarcelles souhaite pouvoir poursuivre le déploiement de la Cité Educative sur l'ensemble du territoire sur les trois prochaines années et des programmations inhérentes,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

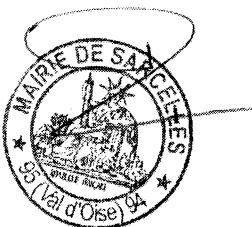
2024-164

Article 1: D'approuver le déploiement du programme interministériel et partenarial des Cités Educatives sur le territoire Sarcellois jusqu'en 2026.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention triennale de labellisation « Cité Educative » 2024-2026 avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Secrétariat d'état chargé de la citoyenneté et de la ville, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2024-165

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Adoption du règlement de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESSENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

Le Conseil,

2024-165

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement définissant les modalités de participation des artistes graveurs à la 22^{ème} édition de la Biennale Internationale de la Gravure et précisant quels seront les prix remis par la ville de Sarcelles lors de cet événement organisé du 22 novembre au 14 décembre 2025,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adopter le règlement de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles qui aura lieu du 22 novembre au 14 décembre 2025, au centre culturel Simone Veil.

Article 2 : De la remise de trois prix à l'occasion de cette 22^{ème} édition de la Biennale Internationale de la Gravure :

- **Un 1^{er} prix** d'un montant de 2 000 euros, décerné à un artiste exposant de la Biennale,

- **Un 2^{ème} prix** d'un montant de 1 500 euros, décerné à un jeune artiste créateur invité,

- **Un 3^{ème} prix** d'un montant de 1 000 euros, décerné à un jeune artiste étudiant.

Une même personne ne peut se voir attribuer plusieurs prix de la ville de Sarcelles.

Article 3 : Que les critères d'attribution des prix sont d'une part, l'excellence dans le domaine de la gravure pour des artistes expérimentés (critères de qualité esthétique et de réalisation technique), d'autre part, l'encouragement pour un artiste en devenir.

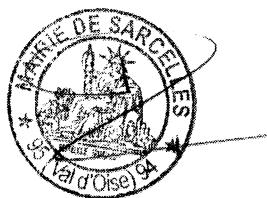
2024-165

Article 4 : Que le jury d'attribution des prix est composé de Monsieur le Maire, ou de son représentant, du commissaire d'exposition, du Président d'honneur de la Biennale et de plusieurs personnalités du monde de l'art, partenaires de la Biennale.

Article 5 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Séance".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. TAB".

CONSEIL MUNICIPAL

2024-166

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de partenariat concernant les interventions du Conservatoire à Rayonnement Communal, dans le cadre du projet intitulé « Découvertes musicales pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires » au bénéfice des établissements scolaires de Sarcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamilia HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

CONSEIL MUNICIPAL

2024-167

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de mise à disposition du domaine public, entretien de la rivière « Petit Rosne » entre la place du Marché et l'impasse Mafflalte

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, également et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-167

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2014, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Crout et du Petit Rosne a réouvert la rivière Petit Rosne (anciennement canalisée dans un daleau) sur une section comprise entre la place du Marché et l'impasse Mafflate,

Considérant qu'il convient de préciser les prérogatives et obligations respectives de la commune et du SIAH en matière d'entretien des espaces récemment aménagés,

Sur le rapport présenté par Sylvain LASSONDE, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, de la qualité de vie et de la ville durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à Sarcelles Village (entre la place du Marché et l'impasse Mafflate).

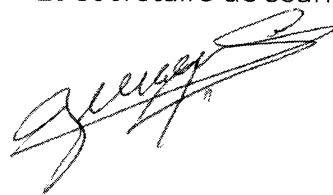
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, avec le syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Crout et du Petit Rosne.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

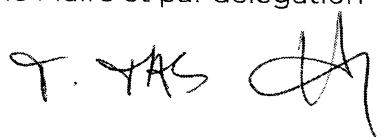
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-168

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de mutualisation des moyens entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-168

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 22-2023 du 23 mai 2023 relative à la mise à disposition d'un agent de la ville au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-81 du 4 juillet 2023 relative à la mise à disposition d'un agent de la ville au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les missions du CCAS sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que dans l'objectif d'une bonne organisation des services, visant à rationaliser et à optimiser leur fonctionnement et permettant au CCAS d'exercer sur ses missions prioritaires, la ville et le CCAS souhaitent mutualiser les services municipaux supports et les locaux, en complément de la subvention annuelle versée par la ville au CCAS,

Considérant que dans le cadre de ses missions générales et spécifiques, le CCAS a la nécessité de coopérer avec les services de la ville notamment avec les services supports et via la mise à disposition de locaux,

Considérant que la ville et son CCAS définissent dans une convention les modalités de cette mutualisation,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales et relations avec les habitants, suivi et développement du quartier du Haut du Roy / Mont de Gif,

Après en avoir délibéré,

2024-168

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mutualisation des moyens ville / CCAS ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrice HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guillaume".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left appears to read "T. HADDAD". The second signature on the right is more fluid and less legible.

CONSEIL MUNICIPAL

2024-169

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Vœu relatif à la préservation d'un service public de transport de qualité en Ile-de-France et au maintien des lignes de bus sous gestion publique

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-169

Considérant que le transport public est un enjeu majeur pour la vie quotidienne de nos habitants, en particulier pour celles et ceux qui dépendent des bus pour se rendre au travail, à l'école, chez le médecin, ou encore pour leurs démarches quotidiennes,

Considérant que l'est du Val-d'Oise, dont Sarcelles fait partie, souffre déjà d'une desserte insuffisante et inégale, avec des difficultés d'accès au réseau de transport public qui pénalisent directement les plus vulnérables, notamment les jeunes, les personnes âgées et les familles aux revenus modestes,

Considérant que la privatisation progressive des lignes de bus, prévue par Ile-de-France Mobilités, risque de détériorer la qualité du service public, entraîner une hausse des tarifs et réduire la fréquence des lignes, déjà insuffisantes dans certains quartiers de notre commune,

Considérant que cette privatisation pourrait également aggraver la précarité de l'emploi parmi les conducteurs et conductrices de bus, alors même que nous devons garantir des conditions de travail dignes et attractives dans ce secteur vital,

Considérant que la crise climatique et la nécessité de réduire notre dépendance à la voiture individuelle imposent des transports publics accessibles, réguliers et fiables, en particulier dans nos territoires de périphérie où les alternatives à la voiture sont limitées,

Considérant les préoccupations des habitants de Sarcelles et des communes voisines face à la privatisation des lignes de bus, qui, loin d'améliorer les conditions de transport, risque de fragiliser davantage la qualité du service public,

Le Conseil municipal de Sarcelles,

Par 38 voix pour et 2 abstentions :

- 1.** S'oppose à la privatisation des lignes de bus gérées actuellement par la RATP et demande à Valérie Pécresse, présidente d'Ile-de-France Mobilités, de suspendre immédiatement les actions de privatisation et de maintenir ces lignes sous gestion publique.
- 2.** S'oppose à la hausse des tarifs du passe Navigo et demande son maintien à un tarif accessible, afin de ne pas pénaliser davantage les usagers, en particulier dans les zones déjà mal desservies.
- 3.** Appelle à un renforcement des moyens pour améliorer la fréquence, la régularité et la qualité des lignes de bus sur le territoire de l'est du Val-d'Oise, en particulier dans les quartiers populaires et les zones périurbaines.

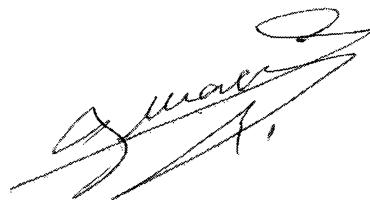
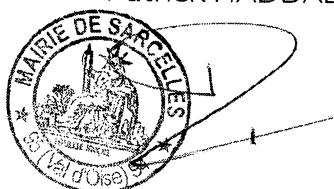
2024-169

- 4.** Exprime sa solidarité avec les personnels des transports publics d'Ile-de-France et appelle à des mesures de maintien de leurs conditions de travail et de sécurité.
- 5.** Sollicite l'Etat et Ile-de-France Mobilités pour qu'ils réévaluent les choix de gestion des transports publics afin de garantir un service public de qualité, accessible et équitable pour tous les habitants de notre région.
- 6.** Affirme sa volonté d'être solidaire des usagers, des travailleurs des transports publics et de leurs actions pour défendre un modèle de transport collectif qui soit durable, équitable et au service de la population.

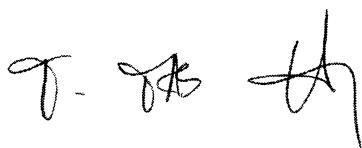
Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-170

Séance du 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Vœu relatif à la préservation des moyens financiers prévus par la loi de finances 2025 pour le maintien d'une politique de la ville juste dans les quartiers populaires

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Saïd RAHMANI
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Isabel PLO
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charlotte RABIH
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents

René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :

Youri MAZOU-SACKO

Secrétaire de séance :

Lazare BENACCOUN

2024-170

Vu l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement de Michel Barnier a fait le choix de faire réaliser en 2025 pour 40 milliards d'euros d'économies de dépenses, dont une ponction historique de près de 11 milliards d'euros porterait sur les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, qui ne peuvent voter leurs budgets qu'à l'équilibre et qui ne représentent que 8% de la dette publique, ne sauraient assumer une part aussi inéquitable de la résolution de la mauvaise gestion financière de l'Etat,

CONSIDÉRANT en outre que le poids de leurs dépenses obligatoires, dans un contexte de forte inflation, ne permet pas de dégager des marges d'économies aussi importantes sur une temporalité aussi courte,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement envisage une mise en réserve automatique de 2% sur les recettes des collectivités les plus importantes, et que cette ponction viendrait significativement grever les capacités d'autofinancement de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une réduction durable des dépenses de fonctionnement, si elle se confirmait nécessaire, ne pourrait être réalisée que par une planification globale et pluriannuelle, dans une logique partenariale entre l'Etat et les collectivités,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une trajectoire d'économies de fonctionnement soutenable et planifiée, les économies prévues ne pourront être obtenues que par l'annulation des dépenses d'investissement,

CONSIDÉRANT que ces annulations d'investissement conduiraient à un appauvrissement mécanique et immédiat du pays et une dégradation du service public et de notre souveraineté, dès lors que ces investissements produisent plus de 20% des richesses du pays et représentent plus de deux tiers de l'investissement public national, principalement injecté dans le tissu entrepreneurial local,

2024-170

CONSIDÉRANT en particulier que pour les collectivités les plus défavorisées une stabilisation des dotations de politique de la ville telle que prévue par les projets de loi constitue en réalité par le jeu de l'inflation une réduction importante des moyens disponibles pour lutter contre l'appauprissement croissant des plus précaires, dans un contexte de tensions sociales et politique exacerbées en France,

CONSIDÉRANT enfin que la portée de cette ponction budgétaire et les incertitudes induites par le débat parlementaire rendent impossible le vote des budgets dans de très nombreuses collectivités avant la fin de l'année 2024,

Et CONSIDERANT l'appel à la mobilisation de l'ensemble des associations d'élus locaux contre cette saignée de nos collectivités et de nos territoires,

Le Conseil municipal de Sarcelles, à l'unanimité :

1. S'oppose au projet de loi de finances pour 2025 dans sa rédaction actuelle et appelle les parlementaires à s'opposer à l'adoption d'un tel projet.
2. Invite le gouvernement à réaffirmer, dans le cadre d'une révision du projet de loi de finances 2025, la priorité aux moyens nécessaires pour la conduite d'une politique de la ville juste et redistributive, en particulier dans les quartiers les plus populaires.
3. Demande en conséquence que l'ensemble des dotations et crédits relatifs à la politique de la ville soit *a minima* indexé sur l'inflation.
4. Demande la sanctuarisation des moyens financiers nécessaires aux investissements des collectivités dans les quartiers populaires.
5. Invite le Gouvernement, à l'avenir, à travailler dans une logique partenariale avec les collectivités pour planifier et concerter les équilibres budgétaires nationaux et territoriaux au service de nos concitoyens.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2024



Le Maire,
PATRICK HADDAD
Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.11.2024
Et notifié ou publié par extrait le 27.11.2024
Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,